

Le 6 février 2009

Communication de l'Institut de formation judiciaire

Mesdames et Messieurs les chefs de corps,

L'Institut de formation judiciaire (IFJ) est, depuis le 1^{er} janvier 2009, le seul organe compétent pour la formation des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire.

Vous trouverez ci-dessous les informations pratiques indispensables relatives aux formations pour les magistrats et stagiaires judiciaires.

Adresse de contact

Institut de formation judiciaire

Adresse postale : avenue Louise 54 – 1050 Bruxelles

Bureaux : avenue Louise 65 – 1050 Bruxelles

Tél.: 02/535.16.29 – Fax: 02/535.16.77 – <mailto:info@igo-ifj.be>

www.igo-ifj.be.

Formations internes

Dans le courant du premier semestre 2009 seront notamment organisées la formation de base pour magistrats du ministère public récemment nommés (15-20 mars 2009) et la formation spécialisée pour futurs juges d'instruction (22-23-24 avril & 11-12-13 mai 2009).

Ces formations seront annoncées prochainement par courriel adressé aux chefs de corps afin que les inscriptions puissent être transmises à l'IFJ.

D'autres formations sont en préparation, tout en précisant que l'IFJ se concentrera dans un premier temps – outre la mise au point de son propre fonctionnement (aménagement de ses locaux, recrutement du personnel, etc.) – sur les formations légalement obligatoires pour les magistrats et stagiaires judiciaires.

Un planning plus étendu des formations sera disponible dans le courant de l'été 2009.

Formations externes

Comme précédemment, tout magistrat peut participer, dans les limites des possibilités budgétaires, à des formations externes organisées par les universités, les barreaux, des asbl, etc.

Les frais d'inscription des magistrats professionnels et stagiaires judiciaires ne seront cependant pris en charge que si une demande motivée est adressée, via le chef de corps, à l'IFJ. Il convient de joindre à cette demande le programme ainsi que toutes les informations pratiques.

A partir de la mi-février, une circulaire périodique annoncera les formations dont les frais d'inscription seront pris en charge.

Les programmes pourront également être consultés sur le site Internet de l'IFJ (www.igo-ifj.be).

Pour apprécier les demandes, l'IFJ tiendra également compte de la prescription de la loi du 24 juillet 2008 qui stipule qu'au moins les trois quarts du montant total consacré annuellement par l'IFJ au paiement des frais d'inscription pour des formations externes, doivent être réservés aux programmes proposés par les établissements d'enseignement qui relèvent des Communautés ou sont financés par elles ainsi que par les organismes agréés, compétents en matière de formation professionnelle.

Formations à l'étranger

Le projet "stages à l'étranger pour magistrats" qui fut jadis organisé avec le soutien financier de la Fondation Roi Baudouin sera relancé en temps utile, après que les contacts nécessaires aient été établis.

Les stages qui étaient organisés par le Réseau européen de formation judiciaire (EJTN) dans le cadre du programme d'échanges pour autorités judiciaires (PEAJ) seront à nouveau organisés dès que la Commission européenne aura décidé de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Enfin, les magistrats ont la possibilité, après sélection par l'IFJ et dans le respect des limites budgétaires, de participer à un certain nombre de formations organisées par les instituts de formation qui sont membres de l'EJTN et que ceux-ci ont rendues accessibles aux magistrats des autres Etats-membres de l'Union européenne.

Le catalogue de ces formations peut être consulté sur le site de l'EJTN.

(http://www.ejtn.net/www/fr/html/nodes_main/4_1875_390_fr.htm).

Edith Van den Broeck
Directeur de la formation judiciaire